

le 16 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 DAC 530 - DDEES 132 - DUCT 116** Subvention à l'association Collectif Culture Bar-Bars Paris / Ile de France (12e).

**M. François DAGNAUD et Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Collectif Culture Bar-Bars Paris / Ile de France ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD, au nom de la par Mme Lyne COHEN-SOLAL, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 12.000 euros est attribuée à l'association Collectif Culture Bar-Bars Paris / Ile de France, dont le siège social est situé 34, rue Traversière (12e) (n° simpa 78781).

Article 2 : La dépense correspondante est imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012 et exercices suivants, sous réserves de la décision de financement, et ainsi répartie :

- chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture pour un montant de 5.000 euros (2012-05978) ;

- chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14007 Provisions pour subventions de fonctionnement au titre de l'animation locale pour un montant de 2.000 euros (2012-05364) ;

- chapitre 65, article 6574, rubrique 90, ligne P004 pour un montant de 5.000 euros (2012-06118).